ART. 6 N° 530

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 530

présenté par M. Rolland

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir en l'état le dispositif de Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) pour les certains salariés, notamment du transport routier.

La DFS constitue un dispositif fiscal essentiel pour soutenir les professionnels du secteur des transports. En appliquant un abattement sur la base des cotisations sociales, la DFS présente des avantages non négligeables : à la fois en termes de préservation du pouvoir d'achat pour les conducteurs routiers de marchandises et d'allégement des charges salariales pesant sur les employeurs du secteur des transports, déjà sous pression.

La DFS a des effets bénéfiques immédiats pour les personnels roulants, tels que l'augmentation du salaire net de ces salariés. En permettant aux employeurs d'appliquer un abattement sur la base des cotisations sociales, la DFS réduit le montant des prélèvements sociaux et, par conséquent, accroît directement le salaire net perçu par les conducteurs routiers de marchandises. Cette augmentation du net à payer est d'autant plus cruciale dans le secteur du transport routier, où les frais professionnels sont particulièrement élevés (frais de déplacement, hébergement, repas...) En allégeant le poids des cotisations, la DFS compense ces coûts supplémentaires, soulageant ainsi financièrement les personnels en situation de déplacement quotidiens et rendant la profession plus viable économiquement.

Par courrier du 4 avril 2023, le ministre des Comptes publics a consenti à ce que le secteur des transports routiers continue de bénéficier des règles en vigueur, en contrepartie d'une

ART. 6 N° 530

diminution progressive du taux de la déduction forfaitaire, à l'instar des autres secteurs bénéficiant de la DFS.

Sa suppression au sein de l'assiette de l'allègement général de cotisations patronales aurait des conséquences négatives considérables tant pour les conducteurs routiers que pour la viabilité d'un secteur vital pour l'économie nationale et qui connaît déjà des difficultés conjoncturelles majeures se traduisant par un record de défaillances d'entreprises.

Il est donc impératif de préserver ce mécanisme pour garantir des conditions de travail décentes et maintenir l'attractivité des professions du secteur des transports qui fait déjà face à des difficultés de recrutement.